



DATES DE DECLARATION ET DE PAIEMENT DES IMPOTS ET TAXES DES ENTREPRISES



1- Impôts et taxes à périodicité mensuelle*

	Entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou des Centres des moyennes Entreprises (CME)			Entreprises relevant des services d'assiette des impôts divers (SAID)	
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises de prestations de services	Entreprises relevant d'un régime réel d'imposition	Entreprises relevant du régime de l'impôt synthétique
Date limite de déclaration et de paiement	10 du mois	15 du mois	20 du mois	15 du mois	-Déclaration : au plus tard le 15 janvier de chaque année - Paiement : au plus tard le 10 de chaque mois

2- Impôts et taxes à autre périodicité

		Entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou des Centre des moyennes Entreprises (CME)			Entreprises relevant des services d'assiette des impôts divers (SAID)	
		Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises de prestations de services	Entreprises relevant d'un régime réel d'imposition	Entreprises relevant du régime de l'impôt synthétique
BIC/IMF (Tiers exigibles)	1 ^{er} tiers	10 avril	15 avril	20 avril	15 avril	
	2 ^{ème} tiers	10 juin	15 juin	20 juin	15 juin	
	3 ^{ème} tiers	10 septembre	15 septembre	20 septembre	15 septembre	
BNC/IMF (Tiers exigibles)	1 ^{er} tiers			20 avril	15 avril	
	2 ^{ème} tiers			20 juin	15 juin	
	3 ^{ème} tiers			20 septembre	15 septembre	
Patente (Fractions exigibles)	1 ^{ère} fraction	10 mars	15 mars	20 mars	15 mars	
	2 ^{ème} fraction	10 juillet	15 juillet	20 juillet	15 juillet	
Autres impôts		10 du mois	15 du mois	20 du mois	15 du mois	

(*) – Impôts à périodicité mensuelle : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la taxe sur les opérations bancaires (TOB), l'impôt sur les traitements et salaires (ITS), la taxe spéciale sur les tabacs, boissons et cartouches, la taxe sur les contrats d'assurances, la taxe sur les entreprises de télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, la taxe spécifique sur les communications téléphoniques et les technologies de l'information et de la communication, la taxe sur le caoutchouc granulé spécifié, le prélèvement sur les jeux de casino, l'acompte d'impôt sur le revenu du secteur informel (AIRSI), la retenue à la source sur les paiements faits aux prestataires de services du secteur informel, les retenues à la source au titre de l'impôt BIC, les retenues à la source au titre de l'impôt BNC, la taxe pour le développement touristique, le prélèvement additionnel sur les jeux de casino, sur les jeux de machines à sous et sur les jeux de hasard, la taxe sur la publicité, la taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport, la taxe d'apprentissage, la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue, la taxe spéciale d'équipement, la taxe pour le développement des nouvelles technologies en zones rurales, la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme, la taxe spéciale sur certains produits en matière plastique, le prélèvement au profit de la promotion de la culture.